



AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Conseil d'Administration

Séance du 12 juin 2023

DELIBERATION N°2023/ 24

Extrait de la réunion du 12 juin 2023 à 14 h 30, organisée à l'ADHL à Nîmes.

ETAIENT PRESENTS ET ONT PRIS PART AU VOTE :

Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 4 votants

Christian BASTID, Philippe RIBOT, Christophe SERRE, Maryse GIANNACCINI,

Excusée : Françoise LAURENT-PERRIGOT, Denis BOUAD, Rémi NICOLAS, Julien PLANTIER

Pour le Collège des membres associés : 4 votants

Laurence BARDUCA-FAUQUET, Marc LARROQUE, Sylvie NICOLLE, Vincent BOUGET

Excusé :

Pour les représentants des Collectivités Territoriales : 1 votant

Amal COUVREUR

Excusée : Carole SOLANA,

ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :

Paierie Départementale : Cheffe de service comptable Christine MAZIERE, Inspecteur des Finances Publiques Nicolas SAUZET (Excusé)

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement : Magali MONTICELLI, Nicolas JEANNET, Jean Paul RIVIERE, Baya DJAHNIT, Sindy PARGUEL, Muriel MAZELLIER, Cécile JOURDAN,

**CONVENTION D'APPLICATION - SERVICE D'ACCUEIL ET
D'INFORMATION DES DEMANDEURS EN LOGEMENT SOCIAL
(SIAD)
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIMES METROPOLE**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,
- Vu** l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la Loi 2014-366 du 24 mars, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).
- Vu** la délibération n° 2023/1 du Conseil d'Administration en date du 04 janvier 2023 approuvant le Budget Primitif,
- Vu** la délibération n°4 du Conseil Départemental du Gard en séance plénière du vendredi 18 novembre 2022 créant l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement sous la forme d'un établissement public administratif et approuvant ses statuts,
- Vu** les statuts de l'Agence, notamment l'article 3 définissant ses missions et indiquant parmi celle-ci : « La mise en œuvre visant à l'hébergement et au logement des publics prioritaires notamment par des mesures de prospections et d'intermédiation immobilières, dans le parc public et privé, de gestion de logements et de signalement des situations prioritaires ».
- Vu** la note de synthèse envoyée par courriel aux membres du conseil d'administration,
- Vu** les pièces du dossier,

Considérant : La Conférence Intercommunale du Logement de Nîmes Métropole (CIL) mise en place en 2017 élaborant un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID), et approuvé par la CIL en 2019 et validé en Conseil Communautaire en 2020.

Considérant : que le PPDGID est élaboré pour une durée de 6 ans et qu'il définit les orientations et les actions destinées à assurer la gestion partagée des demandes en logement social et le droit à l'information des demandeurs.

Considérant : La proposition de Convention d'application du Service d'Accueil et d'Information des demandeurs de Logement social - Nîmes Métropole (SIAD), fixant les modalités d'organisation avec ses partenaires. A ce titre les SIAD comportent 2 niveaux :

- Niveau 1 : assurent des fonctions d'accueil et d'information.
- Niveau 2 : assurent l'enregistrement et le renouvellement des demandes des usagers.

Considérant : que L'agence Départementale de l'Habitat et du Logement s'engage à :

- Relayer via son site internet ou sur tout autre support de communication les informations pratiques (localisation, contact, mail, horaires d'ouverture) concernant le SIAD.
- Informer et orienter les demandeurs de logement du territoire de Nîmes Métropole vers le SIAD de niveau.

Le quorum de la moitié des membres titulaires étant atteint,

DELIBERE

Article 1 :

Monsieur le président de l'Agence Départementale est autorisé à signer au nom et pour le compte de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement :

- La convention SIAD - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIMES METROPOLE.

Résultat du vote : 9 voix POUR
A l'unanimité, adopté

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE :

PROJET CONVENTION D'APPLICATION - SERVICE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS EN LOGEMENT SOCIAL - LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIMES METROPOLE.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Christian BASTID



- Acte rendu exécutoire compte tenu de :
- la publication le : 15/6/2023
 - l'affichage le : 15/6/2023
 - la transmission au représentant de l'Etat le :

